

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Non soutenu

N° CS463

AMENDEMENT

présenté par
M. Bénard et M. Maurel

ARTICLE 5 BIS

Après l'alinéa 6, insérer les quatre alinéas suivants :

« 4° *ter* Un plan de financement de la formation et de la recherche en matière de cyber sécurité ;

« 4° *quater* Un plan permettant de financer une véritable doctrine de l'autonomie technologique maximale en matière de renseignement et de cyberdéfense, en faisant du recours à des technologies extra-européennes une exception devant être motivée ;

« 4° *quinquies* Une évaluation du coût de notre dépendance aux solutions numériques extra-européennes ;

« 4° *sexies* Une évaluation fine de l'externalisation des services numériques au sens large et du recours aux prestations intellectuelles informatiques par l'État, les organismes publics et les collectivités territoriales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut y avoir de stratégie nationale relative à la cyber sécurité déconnectée d'une véritable stratégie en faveur de la souveraineté numérique. c'est le sens de notre amendement.